

Communiqué de presse - Septembre 2022

Prévention et santé au travail : la réforme de 2021 reste peu connue des employeurs



Les résultats d'une enquête menée en 2022 par l'ACMS, plus grand service de prévention et de santé au travail interentreprises de l'Île-de-France, auprès de ses 50 000 adhérents employeurs, montrent que la réforme de la santé au travail a peu intéressé les chefs d'entreprise. L'offre des services de prévention et de santé au travail interentreprises reste méconnue en matière de prévention collective des risques professionnels et d'accompagnement social.

Une connaissance superficielle du suivi individuel de l'état de santé des salariés

Une très forte majorité des employeurs qui se sont exprimés ont affirmé connaître les visites « historiques » de prévention et de santé au travail, piliers du suivi de l'état de santé des salariés :

- visite d'embauche (96 % des répondants),
- visite de reprise après un arrêt de travail ou un congé de maternité (93 %),
- visite à la demande de l'employeur (85 %),
- visite à l'initiative du salarié (82 %).

En revanche, la visite de pré-reprise, ouverte au salarié en cours d'arrêt de travail, n'est connue que par 60 % des employeurs ayant répondu à l'enquête. Il s'agit pourtant d'un dispositif essentiel de la prévention de la désinsertion professionnelle et du maintien en emploi des salariés en situation de fragilité.

Résultat encore moins satisfaisant, **les nouvelles visites introduites par la loi de réforme de la santé au travail n°2021-1018 du 2 août 2021 se révèlent connues par seulement un quart des répondants :**

- visite de mi-carrière (25 % des répondants),
- visite « post-exposition » (27 %),
- y compris la visite de fin de carrière (27 %) instaurée par la loi du 29 mars 2018 de ratification des ordonnances Macron, qui a dû attendre le 1^{er} octobre 2021 pour entrer en application.

Prévention collective des risques professionnels : des compétences sous-utilisées

Les employeurs sont 75 % à affirmer savoir que des équipes pluridisciplinaires de prévention et de santé au travail sont à leur service (inclus dans leur cotisation) pour mener des actions de prévention des risques professionnels sur les lieux de travail. Ces équipes de professionnels ne réunissent pas que des médecins du travail et des infirmiers en santé au travail : elles rassemblent aussi des ergonomes, des psychologues du travail, des techniciens en hygiène, sécurité et environnement (HSE), et des spécialistes du risque chimique. Néanmoins, plus de 80 % des répondants à l'enquête déclarent n'avoir jamais exprimé ou n'avoir aucune intention d'exprimer un besoin en action de prévention sur le milieu de travail.

L'accompagnement social, une mission méconnue

Moins de la moitié des employeurs interrogés (46 %) affirment savoir qu'un service social du travail est mis à leur disposition et à celle de leurs salariés. Ce service, intégré à l'ACMS et inclus dans la cotisation, permet à un salarié en situation de fragilité d'être accompagné par un assistant social et, au niveau collectif, d'organiser sur des lieux de travail des sessions d'information et de sensibilisation sur des thèmes sociaux à l'adresse des salariés. C'est un des leviers essentiels pour permettre le maintien en emploi et prévenir la désinsertion professionnelle des salariés confrontés à des problèmes de santé.

Une enquête menée en mai-juin 2022

L'enquête de l'ACMS a été réalisée au moyen d'un questionnaire en ligne communiqué le 9 juin par e-mailing aux 50 000 adhérents employeurs de l'ACMS. Ceux-ci ont eu jusqu'au 10 juin pour répondre. Avec un taux de réponse supérieur à 10 %, conforme à l'objectif visé, les résultats de l'enquête se révèlent représentatifs. Cette enquête, réalisée chaque année depuis 2018, est complétée d'un recueil des attentes sur l'offre de prévention et de santé au travail de l'ACMS auprès de salariés en visite et d'instances représentatives du personnel d'entreprises adhérentes.

Les missions des services de prévention et de santé au travail interentreprises

Les services de santé au travail interentreprises (SSTI) sont des associations Loi 1901 agréées par le ministère du Travail. Leur mission de prévention et de conseil se décline en 3 familles d'activités :

- mener des actions de prévention sur le milieu de travail,
- assurer le suivi individuel de la santé des salariés,
- prévenir la désinsertion professionnelle.

L'ACMS suit la santé de plus de 1 million de salariés dans toute l'Île-de-France, dans environ 80 000 lieux de travail de 50 000 entreprises. Près de 95 % de ses adhérents sont des entreprises de moins de 50 salariés.

Depuis 2021, l'ACMS est **certifiée ISO 9001** (version 2015) pour sa mission de « réalisation d'actions collectives et individuelles de prévention, et conseil en santé au travail ». www.acms.asso.fr

L'ACMS compte 64 centres médico-sociaux dans toute l'Île-de-France.

Elle emploie :

- 231 médecins du travail,
- 180 infirmiers en santé au travail,
- 101 intervenants en prévention des risques professionnels (ergonomes, psychologues, techniciens et ingénieurs HSE...),
- 299 secrétaires médicaux,
- 104 assistants de santé au travail,
- 44 assistants sociaux du travail.

Chiffres clés de l'ACMS : télécharger le Rapport d'activité

<https://www.acms.asso.fr/sites/default/files/rapport-activite-ACMS-2021.pdf>



Contact presse : Laurence DESPINS-LEGAY - laurence.despins-legay@acms.asso.fr Tél. 06 60 29 39 80